

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 18/2025

Portant : Modification Régie de recettes Multi produits pour ajout bibliothèque et création compte DFT

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°27/2021 du conseil municipal en date du 27 mars 2021 portant regroupement de régie et création de la Régie de Recettes Multi produits

Vu la décision n°02/2023 en date du 31/03/2023 portant modification Régie Multi produits pour ajout cantine,

Vu la délibération n°57/2024 du conseil municipal en date du 23 novembre 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : SCG Monteux ; en date du 12 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1° : de modifier la régie de recettes Multi produits instituée auprès du SGC de Monteux et composée de « Garderie scolaire, Multi produits et Spectacles, cantine » pour y ajouter la bibliothèque qui fera l'objet d'une sous régie

Article 2 : Cette régie est installée à Mairie de Mormoiron 9 place de la Mairie 84570 MORMOIRON

Article 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4° : La régie Multi produits encaissera donc les recettes de :

Cantine élèves et enseignants

Garderie scolaire

Spectacles

Bibliothèque

Multi produits

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250515-D2025_018-AR

1° : espèces,

2° carte bancaire par TPE

3° : chèques établis à l'ordre du Trésor Public

Elles sont perçues contre la remise à l'usager de feuilles de 10 tickets pour la cantine et d'un reçu de paiement pour les autres produits

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de Vaucluse

Article 7 : - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Il n'est pas prévu de fond de caisse.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur - percevra une indemnité de manieement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manieement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 16° : Monsieur le Maire, Monsieur le comptable public du SGC de Monteux et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 15/05/2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 15-5-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

